

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 08 / 2023

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-trois le Lundi 27 Février ,

En exercice : 26

De Présents : 24

De votants : 26

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; M. SANTONI Jean ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations : M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme NICODEMO Mélissia ;

M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. ADAM Stéphane.

Etaient absents excusés : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme YZQUIERDO Laurence ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**OCTROI DE PRESTATIONS D' ACTION SOCIALE « TITRES  
RESTAURANT » POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine :

- le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- les modalités de leur mise en œuvre.

Les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après avis favorable du comité social territorial légalement formé en date du 09 février 2023, il a été retenu de mettre en œuvre les tickets restaurants au profit des agents.

L'effectif de la commune de PIGNANS étant de 70 agents, le montant de la participation s'élève à 40 950 euros pour l'adhésion au contrat Titres restaurant (moyenne de 150 tickets par agent x montant de la participation employeur)

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat « Titres restaurant » afin de permettre aux agents de la commune de PIGNANS de bénéficier de cette prestation et de leur apporter plus de pouvoir d'achat.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- le type des prestations d'action sociale qu'il entend mettre en œuvre pour les agents de la collectivité
- l'adhésion à Edenred pour la prestation « Titres restaurant » et les modalités de mise en œuvre et notamment le montant des dépenses qu'il entend engager de la manière suivante :

Contrat	Prestataire	Prix du titre
Titres Restaurant	EDENRED	Valeur faciale : 6.50€ Prise en charge par l'employeur : 60%, par l'agent 40 % Montant de 40 950 euros engagé par la collectivité à titre indicatif pour l'année 2023

Le nombre de titres restaurant autorisés est en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent.

Pour ce faire, le temps de repas devant être compris dans l'horaire de travail journalier, seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause d'une durée d'au moins 20 minutes, bénéficieront d'un titre restaurant par jour de travail.

Certes les temps partiels, bien que bénéficiant du principe d'égalité de traitement avec les salariés exerçant une activité à temps plein, ne peuvent prétendre au bénéfice des titres restaurant à la condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail et qu'il ne se situe ni avant, ni après la fin du travail.

Les cas de non-distribution et de remise des titres restaurant :

Pour chaque jour d'absence (une demi-journée étant comptée comme un jour entier), un ticket sera déduit du solde mensuel.

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :

- Congés annuels
- Condés de fractionnement et ARTT
- Congé de maladie et d'accident du travail
- Congés de maternité / paternité
- Absences non justifiées
- Autorisations spéciales d'absence
- Grève
- Stage, congé de formation si pris en charge par l'organisme de formation.

Toute absence fera l'objet d'une retenue le mois suivant.

#### **Modalités d'attribution :**

La souscription est volontaire. Elle est valable pour une année civile complète, du 1er janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement.

Toute résiliation devra être transmise, par écrit, avant le 31 octobre pour l'année suivante.

Les titres restaurant seront remis à la fin de chaque mois, avec la fiche de salaire, par le service de la paie.

Chaque agent signera personnellement un état récapitulatif le nombre de tickets remis.

Ce nombre de tickets prendra en compte les absences du mois précédent.

Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurant.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

#### **Durée de validité des titres restaurant :**

Les titres restaurant sont valables pendant toute une année civile. Toutefois, une tolérance permet de prolonger leur période d'utilisation jusqu'au 31 janvier de l'année suivant leur millésime d'attribution (exemple : 3 janvier 2023 pour les titres portant le millésime 2022).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 et 88-1,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

VU l'avis du comité technique en date du 09/02/2023.

ET APRES en avoir délibéré

**DECIDE**

**Article 1 :** D'APPROUVER la mise en œuvre de la prestation sociale « Tickets restaurants » au profit des agents fonctionnaires, stagiaires, et contractuels de la collectivité.

**Article 2 :** Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

**Article 3 :** D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent et de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération,

**Article 4 :** D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

FAIT ET DELIBERE le jour, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME

Pour	26 Unanimité
Contre	0
Abstention	0

**Mme YZQUIERDO Laurence**  
Secrétaire de séance

**BRUN Fernand**  
Maire de PIGNANS

